

## Soukkoth 5773

### Premier Dévar Torah

Tiré du feuillet diffusé par le site <http://bnei-zion.com> d'après Orah Shel Torah de Rav Pinhas Friedmann

A propos du verset de la Torah concernant Soukkoth (Lévitique Ch. 23 v 42)

מב בַּסֻּכּוֹת תֵּשְׁבוּ, שִׁבְעַת יָמִים; כָּל-הָאֶזְרָח, בְּיִשְׂרָאֵל, יֵשְׁבוּ, בַּסֻּכּוֹת.

Vous demeurerez dans des tentes durant sept jours; tout indigène en Israël demeurera sous la tente,

Les Sages nous enseignent à ce propos que, le Saint béni soit-Il nous a ordonné de résider dans la Soukka juste après Rosh Hashana et Yom Kippour car la Soukka est une forme de rachat des fautes du peuple d'Israël, comme on le voit dans le Midrash (Péssiqta Ch. 28) :

- Nous faisons la Soukka après le jour de Kippour, car à Rosh Hashana le Saint béni soit-Il « s'assied » pour juger toute créature et, le jour de Kippour, Il scelle le jugement. Peut être que le jugement à l'égard d'Israël est de partir en exil (Galouth) en conséquence ils (les juifs) construisent la Soukka et s'exilent de leurs maisons pour aller dans la Soukka et, alors, le Saint béni soit-Il les considère comme s'ils avaient été exilés à Bavel (Babylone).

C'est à dire que la finalité de la Mitsva de résider dans la Soukka est que si Israël a été condamné à partir en exil, à Dieu ne plaise, par le fait de résider dans la Soukka à l'extérieur de chez eux, **cela leur est considéré comme s'ils avaient été exilés à Bavel.**

En conséquence, avant de sortir de notre demeure afin de résider dans la Soukka nous avons l'habitude, dans le Minhagh Ashkénaze, de faire la prière suivante :

- Que volonté soit faite devant Toi, Hashem notre Dieu et Dieu de nos pères que par le mérite de que j'ai de sortir de ma maison vers l'extérieur (la Soukka), et que je courre pour exécuter tes commandements, que cela me soit considéré comme si je m'étais éloigné en vagabondage, et que l'Éternel me lave de mes fautes volontaires et me purifie de mes fautes involontaires.

Nous nous devons de comprendre ce sujet ! Il est vrai qu'après Yom Kippour le Saint béni soit-Il nous a déjà pardonné de nos fautes comme nous le promet la Torah (Lévitique Ch. 16 v. 30) :

כִּי-בַיּוֹם הַזֶּה יִכַּפֵּר עֲלֵיכֶם, לְטָהָר אֶתְכֶם: מִכָּל, חַטֹּאתֵיכֶם, לִפְנֵי ה', תִּטְהָרוּ.

Car en ce jour, on fera propitiation sur vous afin de vous purifier; vous serez purs de tous vos péchés devant l'Éternel.

S'il en est ainsi, pour quelle raison devrions nous craindre que peut-être nous avons été condamnés à l'exil pendant le jour du jugement ?

Il me semble pouvoir expliquer cette notion à l'aide de ce que nous enseignons dans la Guémara (Talmoud, Yoma 86a) :

- Resh Laqish dit : **Grande est la Téchouva car les fautes volontaires sont considérées alors comme des fautes involontaires.**
- Comment Resh Laqish peut il dire cela ? Or Resh Laqish dit également dans un autre enseignement **Grande est la Téchouva car les fautes volontaires sont considérées alors comme mérites** (des Mitsvoth)
- Ces deux enseignements semblent donc contradictoires !
- La Guémara de questionner : Grâce à la Téchouva, les fautes volontaires sont elles considérées comme des fautes involontaires ou comme des mérites ? (c'est soit l'un soit l'autre).
- La Guémara répond alors : « La Qashia » Il n'y a pas de difficulté !! Dans un cas il s'agit de la Téchouva faite par **Amour** (de D.ieu) et dans l'autre cas il s'agit de Téchouva faite par Crainte (du jugement).

C'est à dire que si quelqu'un revient à D.ieu (fait Téchouva) par crainte du jugement, alors ses fautes volontaires sont considérées comme des fautes involontaires. Par contre s'il fait Téchouva par Amour, alors ses fautes volontaires sont considérées comme des mérites (des Mitsvoth).

Nous voyons de là que, celui qui fait Téchouva par Crainte du jugement, ses fautes volontaires (les fautes qu'il a faites en étant conscient qu'il faisait une faute, il les a faites volontairement) lui sont considérées comme des fautes involontaires (des fautes qu'il n'a pas eu conscience de faire). Par contre celui qui fait Téchouva par Amour de D.ieu, ses fautes volontaires lui sont considérées comme des Mitsvoth et il est ainsi assaini de toute faute volontaire ou involontaire.

Afin de comprendre cette notion avec plus de force, nous allons analyser ce qui est enseigné dans la Midrash Yalqout Shimoni à propos du verset des psaumes (Psaume 145 V. 9) :

טוֹב-ה' לְכָל ל --- וְרַחֲמָיו, עַל-כָּל-מַעֲשָׂיו.

L'Eternel est bon pour tous,--- sa miséricorde s'étend à toutes ses créatures/réalisations.

Le Midrash demande : « L'Eternel est bon pour tous » ; Est il possible que l'éternel soit bon pour tous ? C'est à dire « est-ce que la bonté de l'Eternel est pour tout le monde ?

Le Midrash répond : le verset nous dit « sa miséricorde s'étend à toutes ses créatures/réalisations », c'est à dire que l'Eternel est bon uniquement avec SES créatures/réalisations (celles de l'Eternel).

Il nous faut comprendre pourquoi Ses miséricordes et Ses bontés ne sont que pour Ses réalisations (à Lui, l'Eternel) ?

Le Gaon Hida (dans Midbar Quédmoth) nous explique ce sujet d'après ce que nous voyons dans le Traité des pères (Avoth Ch. 4 Mishna 11) :

- Ribbi Eliezer ben Yaakov enseigne : celui qui réalise une Mitsva, se crée un défenseur, et celui qui commet une faute se crée un accusateur.

C'est à dire que lorsqu'on fait une Mitsva on crée un défenseur, **un ange positif**, qui est un avocat pour cet homme qui a fait la Mitsva, alors que lorsqu'on commet une faute on crée un accusateur, un ange destructeur, qui accuse cet homme et désire lui porter préjudice.

Cependant, il nous faut savoir que lorsqu'un homme se repend de ses mauvaises actions, la vitalité et l'âme de ces anges destructeurs, qui ont été créés par les fautes de cet homme, leur sont retirées et alors ces anges meurent et sont annulés du monde.

En fait, il aurait été convenable que le Saint béni soit-il ait de la pitié pour cet ange destructeur et le laisse vivre puisque le verset (vu plus haut) nous dit « **L'Éternel est bon pour tous** » [donc y compris à cet ange destructeur] !

Cependant, il nous faut savoir que si le Saint béni soit-Il avait pitié de cet ange destructeur et le laissait vivre, cet ange destructeur pourrait descendre et faire du mal à l'homme qui a créé cet ange. En conséquence, le Saint béni soit-Il n'a pas pitié de cet ange destructeur en le laissant vivre, et Il l'annule du monde.

C'est ce que dit notre verset « **L'Éternel est bon pour tous** » ; est il possible que l'éternel soit bon pour tous ? c'est à dire que Sa miséricorde s'applique également à cet ange destructeur qui a été créé par les mauvaises actions de l'homme ?? C'est pour cela que le verset poursuit par « **sa miséricorde s'étend à toutes Ses créatures** » c'est à dire que le Saint béni soit-il n'a pitié que de **Ses créatures** (celles qu'il a créées Lui même) mais pas pour les créatures qui ont été créées par l'homme (c'est à dire qu'Il n'a pas pitié des anges destructeurs créés par les mauvaises actions de l'homme). Tout cela est clair au yeux de tous que c'est parce que le saint béni soit-Il est miséricordieux et bon et qu'il prend garde à Ses enfants, le peuple d'Israël.

Cependant, poursuit le Hida, tout cela n'est valable que si l'Homme fait Téchouva par crainte du jugement, mais s'il fait Téchouva par Amour, c'est à dire qu'il aime le saint béni soit-Il et non parce qu'il a peur des punitions et des souffrances, alors dans ces conditions, tous les anges destructeurs, qui ont été créés par ses mauvaises actions, sont transformés en anges de miséricorde qui sont des défenseurs (des avocats) et ne disent que du bien de cet homme.

De tout ce qui précède nous apprenons que celui qui fait Téchouva par Amour transforme ses fautes, les anges destructeurs, en mérites, anges de miséricorde. Par contre, celui qui fait Téchouva par peur du jugement tue les anges destructeurs, les accusateurs, qui ont été créés par ses mauvaises actions.

Il est clair pour tous que l'homme, lorsqu'il fait Téchouva, ne désire pas tuer les anges destructeurs mais, évidemment, veut transformer ces anges destructeurs, qu'il a créé avec ses mauvaises actions, en anges de miséricorde qui vont le protéger et être des défenseurs. En conséquence, celui qui fait Téchouva par peur est considéré comme un **meurtrier involontaire** puisqu'il a tué involontairement ces anges destructeurs !

C'est ce que disent nos Sages lorsqu'ils enseignent que celui qui fait Téchouva par crainte (du jugement), ses fautes volontaires sont considérées comme des fautes involontaires, c'est à dire que par sa Téchouva provoquée par la peur du jugement il a involontairement tué des anges destructeurs, et cela lui est considéré comme des fautes involontaires.

Nous trouvons un enseignement extraordinaire de Ribbi Yts'haq Miberditchov (dans son livre Quédoushat Lévy) à propos de l'enseignement du Midrash Tanhouma (Parasht Emor). Le midrash rapporte le verset (Lévitique Ch. 23 v. 40) :

וּלְקַחְתֶּם לָכֶם בַּיּוֹם הָרִאשׁוֹן, פְּרֵי עֵץ הָדָר כַּפֹּת תְּמָרִים, וְעֵנַף עֵץ-עָבֹת, וְעֵרְבֵי-נָחַל; וּשְׂמַחְתֶּם, לִפְנֵי ה' אֱלֹהֵי קִיְּכֶם -- שְׂבַעַת יָמִים.

Vous prendrez, pour vous, le premier jour, du fruit de l'arbre hadar, des branches de palmier, des rameaux de l'arbre aboth et des saules de rivière; et vous vous réjouirez, en présence de l'Éternel votre D.ieu, pendant sept jours.

Les sages questionnent (dans ce Midrash) :

- Est ce donc le premier jour (du mois) ? C'est le quinzième jour (du mois, qu'a lieu la fête de Soukkoth) !!
- Les Sages répondent : **c'est le premier jour du décompte des fautes !!**

S'il en est ainsi, s'étonnent les commentateurs ; si effectivement le décompte des fautes débute à Soukkoth comment est il possible que nous appelions cette fête « **moment de notre joie** », comme il est écrit dans la Torah à propos de Soukkoth (Lévitique Ch. 23 v. 40) : **et vous vous réjouirez, en présence de l'Éternel votre D.ieu, pendant sept jours.**

Le Quédoushat Lévy répond (Ribbi Yts'haq Miberditchov) que nous apprenons dans la Guémara que la Téchouva faite par crainte du jugement transforme les fautes involontaires en fautes volontaires. Mais, si l'homme fait Téchouva par Amour de D.ieu alors ses fautes volontaires sont transformées en mérites (en Mitsvoth). A Rosh Hashana et à Kippour, Israël fait Téchouva par crainte, par la peur du jour du jugement, car le Roi est assis sur le trône du jugement.

Par contre, lorsque les jours redoutables sont finis, et que le jour de Kippour est passé, jour pendant lequel le Saint béni soit-Il a pardonné les fautes volontaires du peuple d'Israël, alors lorsqu'arrive Soukkoth, fête pendant laquelle Israël réside dans la Soukka, il est évident que les israélites font Téchouva par Amour, du fait de la joie et d'élévation spirituelle, et de ce fait les fautes volontaires sont transformées en mérites (en Mitsvoth).

C'est ce que dit le Midrash que nous avons rapporté « Soukkoth est le premier jour du décompte des fautes » car, le Saint béni soit-Il considère que toutes nos fautes ont été transformées en mérites (Mitsvoth) afin d'augmenter la récompense d'Israël, et de ce fait Soukkoth est vraiment le « moment de notre joie ».

Maintenant nous comprenons bien les paroles du Midrash rapporté au début de notre propos :

- Nous faisons la Soukka après le jour de Kippour, car à Rosh Hashana le Saint béni soit-Il « s'assied » pour juger toute créature et le jour de Kippour Il scelle le jugement. Peut être que le jugement à l'égard d'Israël est de partir en exil (Galouth) en conséquence ils (les juifs) construisent la Soukka et s'exilent de leurs maisons pour aller dans la Soukka, et alors le Saint béni soit-Il les considère comme s'ils avaient été exilés à Bavel (Babylone).

C'est à dire que comme il y a une crainte que peut être que par la peur du jugement les Juifs ne vont pas faire Téchouva par Amour mais uniquement par peur, et qu'ainsi ils seront dans le statut de meurtriers involontaires (puisque'ils ont tués les anges destructeurs involontairement), pour cela le Saint béni soit-Il nous a ordonné de « partir en exil de notre maison vers la Soukka, et le Saint béni soit-Il nous considère comme si nous étions partis en exil à Bavel ».

Ainsi la Soukka prend le statut de « Ir Miqlat », une ville de refuge (comme quelqu'un qui commet un meurtre involontaire qui doit s'exiler dans une ville de refuge).

Cependant, nous devons savoir que par le fait que les juifs résident dans la Soukka pendant ces journées, qui sont des jours de joie et d'élévation spirituelle, il est certain que les Israélites font Téchouva par Amour, qu'ils reviennent par Amour vers leur Père qui est dans les cieux et, de ce fait, une nouvelle vie anime les anges destructeurs qui ont été créés par les fautes des Juifs, et ainsi ces anges destructeurs reprennent vie et se transforment en anges de miséricorde qui sont des bons avocats pour le peuple d'Israël.

Hagh Saméya'h